



Décision n°77/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : *Avenant N° AV-MPP-2026-1336 relatif au contrat et avenant de maintenance 241131 – Société TECHNOCARTE*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition d'avenant N° AV-MPP-2026-1336 relatif au contrat et avenant de maintenance 241131 proposé par la Société Technocarte, domiciliée ZA LAVALDUC, 370 allée Charles Lavéran, 13270 FOS-SUR-MER, représentée par Monsieur CHABERT, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant N° AV-MPP-2026-1336 relatif au contrat et avenant de maintenance 241131 avec la Société Technocarte.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions du contrat de maintenance initial conclu le 24 décembre 2024, afin de faire évoluer le niveau de prestation de maintenance, en passant au niveau « Maintenance + », à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante supplémentaire, 919,85 € TTC, sera prévue au Budget Primitif 2026 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte, et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20251118-DEC772025-A